

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024
De la Commune de CONCHY LES POTS

Date de convocation et d'affichage : 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, la Maire.

Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, PLUCHARD Frédéric, LELONG David, BRUYEN Philippe, FRAYON Jennifer, CLEUET Philippe, BIZET Francis, L'EQUILBECQ Sébastien.

Absents excusés : M. ROUSSET Lucien a remis un pouvoir à GRELIN Jean, BRIATTE Thomas a remis un pouvoir à FOULLOY Martine.

Les entreprises INNERGEX et COHERENCE ENERGIES devaient présenter le projet de l'Éolienne Citoyenne. Le rendez-vous initialement prévu a été annulé par INNERGEX. Les questions posées ultérieurement par le Conseil Municipal sont à ce jour sans réponse.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 15 mars 2024 à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 14. 2024 – Approbation du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2024.

Madame le Maire présente le budget comme indiqué ci-dessous et précise que le budget doit être équivalent en dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1 007 436.87€	542 422.00€	605 832.00€	489 992.15€
Report excédent 2023		465 014.87€		115 839.85€
TOTAL DU BUDGET	1 007 436.87€		605 832,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres votants, à 14 voix POUR, le budget primitif 2024 de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 15. 2024 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 ;
Vu la loi n° 80-10-du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix POUR, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ↳ Taxe foncière bâtie (TFB) = 38.08%
- ↳ Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 42.25%
- ↳ Taxe d'habitation (TH) = 15.40%
- ↳ Cotisation foncière des entreprises (CFE) = 16.13%

Et autorise Madame le Maire à notifier cette décision et l'état n° 1259 complété aux services de la Préfecture.

DÉLIBÉRATION N° 16. 2024 – Approbation du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2024. Budget Annexe EAU.

Madame le Maire présente le budget comme indiqué ci-dessous et précise que le budget doit être équivalent en dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	374 817.06€	374 817.06€	100 000.00€	104 705.33€
Report excédent 2023			4705,33€	
TOTAL DU BUDGET	374 817.06€		104 705.33 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres votants, à 14 voix POUR le budget annexe EAU 2024.

DÉLIBÉRATION N° 17. 2024. PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO / ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, Madame le Maire propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants. La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de Maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. ROUSSET Lucien en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve :

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population.

Désigne Mme PINSSON Marie-Christine en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne Monsieur ROUSSET Lucien en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

DÉLIBÉRATION N° 18. 2024. OCTROI DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7, des subventions aux associations,

Vu les demandes de subventions des associations déposées en mairie,

Vu le budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et votants,

ADOpte : l'attribution des subventions telle que proposée ci-après. Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Autorise : Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

SIVU DE RESSONS SUR MATZ	5 602€
SIRP	71 250€
ASSOCIATION RCCB	100€
LA CARPE CONCHYLIENNE	100€
Club de LOISIRS ET PÉTANQUE	100€
COMITÉ DES FETES	3 000€
SOCIÉTÉ DE CHASSE	100€
THE KAMIKAZES	100€
Le CAMÉLÉON	100€

Renouvellement du contrat de délégation en eau potable

Dans le cadre de l'appel d'offres, pour le renouvellement du contrat de délégation de service public eau potable, la Commission d'appel d'offres réunie le 8 avril 2024 ne s'est pas prononcée pour valider les offres.

- ✚ Entreprise LHOTTELIER : retrait de l'offre
- ✚ Entreprise SUEZ : offre

La Commission demande à l'entreprise SUEZ Eau France d'éclaircir certains points dans leur offre, notamment en ce qui concerne le renouvellement des compteurs abonnés, le rendement du réseau, la cuve de stockage pour les eaux servant à la mesure de chlore, la redevance prélèvement et le montant des tarifs proposés pour la rémunération du service. La Commission se réunira ultérieurement après réponse de SUEZ Eau France.

Questions diverses :

Madame le Maire informe le conseil municipal, de la réception d'un mail à propos des particules noires provenant du chauffage, qui se déposent dans le voisinage. Madame le Maire apporte un complément d'information à ce sujet. Des devis sont en cours pour solutionner ce problème et éventuellement rallonger la hauteur de la cheminée. Des nouvelles entreprises ont été contactées pour un système de filtration et une entreprise de fumisterie pour apporter des améliorations.

Un système sera installé par l'agent communal, au moment des livraisons pour empêcher la poussière du miscanthus de se déposer dans le voisinage.

Il est demandé aux agriculteurs de faire attention à ne pas salir les routes et de ramasser la terre ou le fumier en cas de perte.

Il est rappelé que nous habitons une commune rurale et que quelques nuisances sont inévitables au même titre que le chant du coq.

Herbes dans les caniveaux : la particularité de Conchy est d'avoir des caniveaux en pavé et l'herbe a tendance à envahir les bordures des trottoirs. Après des multiples recherches, aucune solution économique n'a été trouvée, les produits phytosanitaires étant interdits, il faut s'habituer à la présence d'herbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance.
M. HUCHER Vincent



Marie-Christine PINSSON
Maire



